

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour :11/06/19

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· Nom du produit:

HPC 87

1.2· Utilisation du produit:

Nettoyant

1.3· Fournisseur du produit:

Zep industries SA

Route de Fribourg 12

1782 Belfaux

SUISSE

Tel : 026 465 14 50

Fax : 026 465 14 70

info@zepindustries.ch

1.4· Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

Néant

8.2.· Contrôle de l'exposition :

· Equipement de protection individuel:

<i>Protection des mains</i>	<i>EN 374 – Caoutchouc nitrile Gants en PVA</i>
<i>Protection des yeux</i>	<i>Lunettes hermétiques</i>

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 113028-29

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **HPC 87**
- **Code du produit:** 07430001
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus**
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
 - Shampooing pour voitures
 - Détergent pour l'extérieur de véhicules
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - ZEP UK Ltd
 - Tanhouse Lane
 - Widnes Cheshire, WA8 0RR
 - United Kingdom
 - Tel: +44 (0)151 422 1000
 - Fax: +44 (0)151 422 1011
 - @: info@zep.co.uk
 - web: www.zep.co.uk
- ZEP Industries BV
 - Vierlinghweg 30
 - 4612 PN Bergen op Zoom
 - The Netherlands
 - Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
 - Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
 - @: sales@zepbenelux.com
- ZEP ITALIA SRL
 - Via Netunese Km. 25.000
 - 04011 Aprilia (LT) - Italy
 - Tel: +39.06.926691
 - Fax: +39.06.92747061
 - @: tecnico@zepeurope.com
 - Sito: www.zep.it
- **Service chargé des renseignements:** Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 - France: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
 - Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS05

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alcools en C9-11 ethoxyles

C16- C18 fatty alcohol ethoxylate

éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

· **Mentions de danger**

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/-

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 68439-46-3	Alcools en C9-11 ethoxyles	10-25%
Polymer	☠ Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: Polymer	⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
CAS: 68439-49-6	C16- C18 fatty alcohol ethoxylate	2,5-5%
Reg.nr.: Polymer	☠ Eye Dam. 1, H318	
	⚠ Acute Tox. 4, H302	
CAS: 64-02-8	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium	1-2,5%
EINECS: 200-573-9	☠ STOT RE 2, H373	
Reg.nr.: 01-2119486762-27-xxxx	☠ Eye Dam. 1, H318	
	⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	

· **Indications complémentaires;composant par EC 89/542**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
EDTA et sels	<5%

* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.· **Après contact avec la peau:**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 hydroxyde de sodium (<0,1%)

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

VL (Belgique) Valeur momentanée: 2 mg/m³

M;

· **DNEL**

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral DNEL Long term-systemic 28 mg/kg human/day (des consommateurs)

Inhalatoire DNEL Acute-systemic mg/m³ 1,7 mg/m³ (des consommateurs)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 3)

	2,8 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
· PNEC	
64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium	
PNEC Freshwater mg/L	2,8 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,28 mg/L
PNEC Intermittent release	1,6 (mg/L)
PNEC Soil	0,95 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	57 mg/L

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

12,7

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 103 °C

· Point d'éclair

Non applicable.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 4)

· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion: Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,047 g/cm ³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	10 s (DIN 53211/4)
· Teneur en solvants: Solvants organiques:	0,0 %
Swiss VOC:	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

68439-46-3 Alcools en C9-11 ethoxyles

Oral	LD50	1.400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rat)

68439-49-6 C16- C18 fatty alcohol ethoxylate

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
	LC50 / 96 h	3,5 mg/ltr (Lepomis gobbosus (Zonnebaars))

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral	LD50	1.560 mg/kg
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>1.000 mg/ltr 2 mg/ltr (Rat)
	LC50 / 96 h	>1.000 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish)) 33-189 mg/ltr (fish)
	EC 50 / 48 h	140 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
	EC 50 / 72 H	>300 (Desmodesmus subspicatus) (mg/L)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 5)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

COD	377 (mg O ₂ / g product)
-----	-------------------------------------

68439-49-6 C16- C18 fatty alcohol ethoxylate

OECD test 301 E	91 (biodegradation in % after 28 days)
-----------------	--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** -

· Catalogue européen des déchets

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 6)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	UN3267
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (TRIOXOSILICATE DE DISODIUM)
· IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (DISODIUM TRIOXOSILICATE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	8 (C7) Matières corrosives.
· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler:	80
· No EMS:	F-A,S-B
· Segregation groups	Alkalis
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" acids.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 7)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(TRIOXOSILICATE DE DISODIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;
Reg. (EC) n. 1907/2006 – Reach;
Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;
Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);
Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);
Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);
Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);
Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Prescriptions nationales:**

· **Maladies à caractère professionnelles: Tableau No 66** Rhinites et asthmes professionnels

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Service établissant la fiche technique:** Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· **Contact:** Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.02.2018

Version: 7

Révision: 05.02.2018

Nom du produit: HPC 87

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Pour le produit
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
 - Paramètres physiques**
 - Etat physique** Liquide
 - Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
 - Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
 - Autres conditions d'utilisation**
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Eviter le contact avec les yeux.
 - Eviter le contact avec la peau.
 - Utilisation intérieure.
 - Utilisation extérieure.
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Conserver hors de portée des enfants.
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit** N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec les yeux.
 - Lunettes de protection hermétiques
 - Eviter tout contact avec la peau.
 - Gants de protection
 - Gants en caoutchouc
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Mesures pour la protection du consommateur**
 - Assurer un marquage suffisant.
 - Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.
- **Mesures pour l'élimination**
 - Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.